

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALIZAY

SÉANCE DU 3 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre le lundi trois juin à 18 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud LEVITRE, Maire.

PRÉSENTS : Arnaud LEVITRE, Yves GRENIER, Véronique GAUTIER, Gaëtan LEVITRE, Jean-Claude LEVILLAIN, Patrice L'HERMITTE, Jean-Luc TESSON, Sophie MANSUY, Delphine VERKINDER, Estelle COUTURIER, Emma COLLONGUES,

ABSENTS POUVOIR : Pascal RUSE donne pouvoir à Gaëtan LEVITRE, Martine ROBERT donne pouvoir à Sophie MANSUY, Priscilia DOS SANTOS donne pouvoir à Jean-Claude LEVILLAIN, Françoise BACHELET donne pouvoir à Patrice L'HERMITTE, Céline BACHELET donne à pouvoir à Yves GRENIER, Michael SAINT PIERRE donne pouvoir à Jean-Luc TESSON, Zahir MECHKOUR donne pouvoir à Arnaud LEVITRE,

ABSENT EXCUSÉ : Antoine LOPY,

SECRÉTAIRE : Yves GRENIER

Désignation du secrétaire de séances

Yves GRENIER accepte les fonctions de secrétaire de séance.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 35/35^{ème} (1-0306-24)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'UN emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juin 2024,

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Grade : C

– ancien effectif : 1

– nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE 35/35^{ème} (2-0306-24)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'UN emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juin 2024,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Grade : C

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE 30/35^{ème} (3-0306-24)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 30/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'UN emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juin 2024,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Grade : C

– ancien effectif : 1

– nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE 35/35 ^{ème} (4-0306-24)
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'UN emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juin 2024,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Grade : C

– ancien effectif : 8

– nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 6 ;
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et notamment l'article 31 ;
- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les articles L612-4 et L612-5 du code de commerce ;
- L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Vu la délibération numéro 4-2202-24 en date du 22 février 2024 attribuant les subventions communales 2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal d'octroyer les subventions aux associations
- Qu'il convient de conclure des conventions avec les associations auxquelles il est versé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €
- Considérant la volonté municipale de conventionner avec les associations à partir d'un montant annuel égal ou supérieur à 1000 €
- Qu'il convient d'attribuer ou de modifier les subventions initialement prévues dans la délibération 4-2202-24

DÉLIBÈRE :

Le Conseil Municipal, **A l'Unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention suivante à l'association Comité des Fêtes d'Alizay : 60 000 € au lieu de 54 000 € prévus dans la délibération 4-2202-24
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association

Les crédits sont prévus au BP 2024

- Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 6 ;
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et notamment l'article 31 ;
- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

- leurs relations avec les administrations ;
- Les articles L612-4 et L612-5 du code de commerce ;
 - L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - Le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 - L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;
 - Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
 - Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
 - Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
 - Vu la délibération numéro 5-2202-24 en date du 22 février 2024 attribuant les subventions communales 2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal d'octroyer les subventions aux associations
- Qu'il convient de conclure des conventions avec les associations auxquelles il est versé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €
- Considérant la volonté municipale de conventionner avec les associations à partir d'un montant annuel égal ou supérieur à 1000 €
- Qu'il convient d'attribuer ou de modifier les subventions initialement prévues dans la délibération 5-2202-24

DÉLIBÈRE :

Le Conseil Municipal, **A l'Unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention suivante à l'association Football Athlétique Club Alizay : 56 000 € au lieu de 30 000 € prévus dans la délibération 5-2202-24
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association
Les crédits sont prévus au BP 2024

Attribution des subventions communales 2024 (moins de 23 000 €)

(7-0306-24)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 3-2202-24

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 6 ;
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et notamment l'article 31 ;
- Les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Les articles L612-4 et L612-5 du code de commerce ;
- L'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget ;

- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
- Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- La délibération 3-2202-24 du conseil municipal en date du 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal d'octroyer les subventions aux associations
- Qu'il convient de conclure des conventions avec les associations auxquelles il est versé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €
- Considérant la volonté municipale de conventionner avec les associations à partir d'un montant annuel égal ou supérieur à 1000 €

DÉLIBÈRE :

Le Conseil Municipal, **A L'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec les associations dont la subvention 2024 est supérieure à 1 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant Subvention
ACPG	1 800,00 €
ALIZAY EN COULEUR	350,00 €
ALIZAY SANS FRONTIÈRE	20 000,00 €
AMICALE DES CHEMINOTS	100,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	400,00 €
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	100,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE D'ALIZAY	6 000,00 €
ATHLÉTISME	2 500,00 €
BASKET	800,00 €
Cancer, la vérité pour nos enfants	500,00 €
CASMA	13 000,00 €
CGT Retraites	200,00 €
CLUB RENAISSANCE	9 000,00 €
COOP MAT	1 040,00 €
COOP PRI	2 580,00 €
COS	15 550,00 €
ESSEN MUSIC PRODUCTION	3 000,00 €
FNACA	200,00 €
GRAIN DE SABLE DE NORMANDIE	250,00 €
GROUPE CARNAVALESQUE	12 000,00 €
JEUNESSE ET VIE	2 500,00 €
LA FAUNE SAUVAGE	1 200,00 €
Prévention routière	100,00 €
LES PIEUVRES D'ALIZAY	1 000,00 €
MAISON À MALICE	1 500,00 €
OMSA	11 000,00 €
PAPILLONS BLANCS	200,00 €

PRAHB	2 400,00 €
RASED	450,00 €
RÉSINE ET SILEX	1 824,00 €
Tennis de table	1 000,00 €
UC2A	5 000,00 €
TOTAL	117 544 €

ANNULATION FOND DE CONCOURS OPÉRATION « MONDE DES COULEURS »

(8-0306-24)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention du Département de l'Eure dans le cadre du programme « Mon école, Mon avenir » a été attribuée pour un montant de 166 605 €.

Il est proposé au conseil municipal de demander l'annulation de l'attribution du fonds de concours de la CASE obtenue le 25 janvier 2024 (n° 2024-4) pour un montant de 100 000 €. Ce fonds de concours sera sollicité sur une nouvelle opération.

Après en avoir délibéré, **A l'Unanimité**, le conseil municipal :

- Demande d'annuler le fonds de concours de la CASE obtenue le 25 janvier 2024 (N° 2024-4) d'un montant de 100 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
-

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE 2024

(9-0306-24)

VU :

- L'article 2123-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le budget primitif 2024

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au titre de ses frais de représentation de verser une indemnité de 1200 € pour l'année 2024

DÉLIBÈRE :

Le Conseil Municipal, **A l'Unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer le remboursement de ses frais de représentation à hauteur de 1 200 €

Les crédits sont prévus au BP 2024

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6168 : Autres primes d'assurance		10 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 500,00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 500,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi	10 500,00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement	14 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem	14 000,00 €			
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personne		14 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		14 000,00 €		
Total	24 500,00 €	24 500,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et instal		39 808,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		39 808,00 €		
D 1021 : Dotations	4 170,00 €			
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 170,00 €			
D 204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et instal		4 170,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		4 170,00 €		
D 21538-73 : ECLAIRAGE PUBLIC		52 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		52 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			14 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne			14 000,00 €	
R 1021 : Dotations				39 808,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				39 808,00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements				166 000,00 €
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement			100 000,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			100 000,00 €	166 000,00 €
Total	4 170,00 €	95 978,00 €	114 000,00 €	205 808,00 €
Total Général		91 808,00 €		91 808,00 €

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZB 30

(11-0306-24)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée 30 pour 965 m2 appartenant au Département de l'Eure pour finaliser le projet de liaison douce le long de la route départementale.

Considérant la proposition du Département de l'Eure de vendre la parcelle cadastrée ZB 30 pour l'euro symbolique

Le conseil municipal, **A l'Unanimité**, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZB 30 de 965 m2 appartenant au Département de l'Eure pour l'Euro symbolique
- Accepte que les frais soient pris en charge par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024

ÉCHANGE DE PARCELLES CADASTRÉES ZB 30 ET C1364 AVEC LES PARCELLES ZB 27 ZB 28 ZB29 ET C 964 (12-0306-24)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'échanger les parcelles cadastrées ZB 30 et C1364 pour environ 1300 m2 appartenant à la commune avec une bande de six mètres de large le long des parcelles ZB 27, ZB28, ZB 29 ET C964 appartenant à la société OUEST ISOL afin de permettre la création d'une liaison douce le long de la route départementale

Le conseil municipal, **A l'Unanimité**, décide :

- D'accepter l'échange des parcelles cadastrées ZB 30 et C1364 pour environ 1300 m2 appartenant à la commune avec une bande de six mètres de large le long des parcelles ZB 27, ZB28, ZB 29 ET C964 appartenant à la société OUEST ISOL afin de permettre la création d'une liaison douce le long de la route départementale
- Accepte que les frais soient pris en charge par la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 h.